

Non-Discrimination in Legal Education

WHEREAS discrimination continues in the legal profession in Canada despite significant progress toward its elimination;

WHEREAS ending discrimination in the legal profession benefits the profession by enabling it to represent itself with integrity as an advocate for justice;

WHEREAS discrimination in legal education undermines the ethical underpinnings of the legal profession;

WHEREAS the existence of discrimination may contribute to an educational environment in which freedom of expression is inhibited;

WHEREAS the formation of values in law school has a long-term impact on Canada's future lawyers;

WHEREAS discrimination is not a recognized protected form of freedom of expression;

WHEREAS any conflict between enumerated freedoms must consider the potential impact on the legal profession, the justice system and our society as a whole;

Non-discrimination dans la formation juridique

ATTENDU QU'il y a encore de la discrimination dans la profession juridique au Canada, malgré les importants progrès réalisés en vue de l'éliminer;

ATTENDU QUE l'élimination de la discrimination dans la profession juridique est avantageuse pour la profession parce qu'elle lui permet de se présenter légitimement comme défenseur de la justice;

ATTENDU QUE la discrimination dans la formation juridique mine les fondements éthiques de la profession juridique;

ATTENDU QUE la présence de discrimination peut contribuer à un environnement éducatif dans lequel la liberté d'expression est entravée;

ATTENDU QUE l'acquisition de valeurs dans les écoles de droit a une incidence à long terme sur les futurs avocats au Canada;

ATTENDU QUE la discrimination n'est pas reconnue comme une forme de liberté d'expression protégée;

ATTENDU QUE tout conflit entre des libertés protégées doit être réglé en tenant compte de l'incidence possible sur la profession juridique, le système de justice et notre société dans son ensemble;

BE IT RESOLVED THAT the Canadian Bar Association urge the Federation of Law Societies of Canada and the provincial and territorial law societies to require all legal education programs recognized by the law societies for admission to the bar to provide equal opportunity without discrimination on the basis of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, sexual orientation, gender expression, gender identity, age or mental or physical disability, or conduct that is integral to and inseparable from identity for all persons involved in legal education – including faculty, administrators and employees (in hiring, continuation, promotion and continuing faculty status), applicants for admission, enrolled students and graduates of those educational programs.

Certified true copy of a resolution carried as amended by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Ottawa, ON, February 22-23, 2014.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE L'Association du Barreau canadien exhorte la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et les barreaux provinciaux et territoriaux à exiger que tous les programmes de formation juridique reconnus par les barreaux en vue de l'admission au barreau assurent l'égalité des chances indépendamment de toute discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, l'origine nationale, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'expression sexuelle, l'identité sexuelle, l'âge ou la déficience mentale ou physique, ou un comportement qui fait partie intégrante de l'identité et en est indissociable pour tous dans la formation juridique, y compris pour les enseignants, les administrateurs et les employés (dans l'embauche, le maintien en poste, la promotion et le maintien de l'affiliation à une faculté), pour les candidats à l'admission à ces programmes de formation, pour les étudiants qui y sont inscrits, et pour les étudiants qui en sont diplômés.

Copie certifiée d'une résolution adoptée, tel que modifiée, par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de l'Assemblée de la mi-hiver, à Ottawa (ON), du 22 au 23 février 2014.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**